



Gérer la fin du contrat à durée déterminée

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cécile Gilbert, Avocat au Barreau de l'Eure, SELARL Maubant Sarrazin Vibert - FISCALEX**
- Dernière vérification de la fiche : 29/10/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/10/2018

Le contrat à durée déterminée d'un de vos salariés arrive à son terme. Quelles sont les formalités que vous devez accomplir ? Devez-vous payer une indemnité spécifique ?

Définir le terme du contrat

Pas de problème en présence d'un terme précis. Lorsque l'entreprise conclut un CDD à terme précis (contrat « de date à date »), le contrat prend fin à la date convenue entre l'employeur et le salarié (vous n'avez pas de formalisme précis à respecter). Il cesse de produire tous ses effets, de plein droit, à compter de cette date.

Et en l'absence de terme précis ? ...

{ABONNEZ-VOUS}

Verser une indemnité

Indemnité de précarité : Au terme de son CDD, le salarié a droit, en principe, à une indemnité destinée à compenser la précarité de sa situation. Cette indemnité dite « de précarité » est, par principe, égale à 10 % de la rémunération brute totale versée au salarié et est versée au salarié en même temps que le dernier salaire. Mais elle peut être abaissée à 6 % : dans quelle hypothèse ?

10 % ou 6 % ? ...

{ABONNEZ-VOUS}